

Date de transmission de l'acte: 08/12/2025
Date de réception de l'AR: 08/12/2025

016-200054187-DE20250808-DE
A G E D I

République Française
Département : CHARENTE
Arrondissement : Cognac

Commune : VAL DES VIGNES

Séance du vendredi 05 décembre 2025

Délibération N° DE20250808

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
19	11	16
Date de la convocation : 01/12/2025		
Pour	Contre	Abstention
16	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le cinq décembre deux mille vingt-cinq, à 18 heures 30, l'assemblée régulièrement convokée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du Conseil), sous la présidence de DECELLE Guy.

Présents : DECELLE Guy, VERGNION Philippe, CHABOT Jean-Michel, CHAINAUD Éric, BARBOT Jean-Pierre, BOIBELET AVRIL Elsa, TEXIER Isabelle, COUSSEAU Hervé, BEULZ Loïc, MARTY Didier, DÉNOUE Joël

Représentés : BOULLAULT Angèle représentée par BEULZ Loïc, COUSSEAU Stéphanie représentée par BOIBELET AVRIL Elsa, MEIGNEIN Christine représentée par DECELLE Guy, MOUNIER Marlène représentée par CHABOT Jean-Michel, NEBOUT Franck représenté par MARTY Didier

Absents et Excusés : CATINOT Isabelle, CADORET Anita, LASNIER Isabelle

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, BOIBELET AVRIL Elsa est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : ENQUETE PUBLIQUE 1ERE MODIFICATION DU PLUi

Rapporteur : Guy DECELLE, Maire

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, par délibération n° 2025-05-07, en date du 13 juin 2025, la modification de l'OAP du bourg de Jurignac, tranche A, instaurée par la Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) avait été demandée.

Il ajoute que l'enquête publique relative à la 1^{ère} modification du PLUi est en cours mais que la modification demandée n'a pas été intégrée.

Il propose donc à l'assemblée de réaffirmer sa volonté de modification de l'OAP du bourg de Jurignac, tranche A, et que la présente délibération soit transmise au Commissaire Enquêteur chargé de l'enquête publique.

Le Conseil Municipal,

- Oui cet exposé

DE20250808

Date de transmission de l'acte: 08/12/2025
Date de réception de l'AR: 08/12/2025

016-200054187-DE20250808-DE
A G E D I

tion demandée de l'OAP par sa délibération du 13 juin 2025
n'a pas été prise en compte par la 1^{ère} révision du PLUi,

après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide :

1. De réaffirmer sa volonté que l'OAP du Bourg de Jurignac, tranche A, soit modifiée
2. De demander soit prise en compte sa délibération n° 2025-0507 en date du 13 juin 2025 dont un exemplaire est et restera annexée à la présente délibération.
3. De charger Monsieur le Maire de notifier la présente délibération au Commissaire enquêteur chargé de l'enquête publique relative à la 1^{ère} révision du PLUi.
4. D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout documents intervenant en application de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

BOIBELET AVRIL Elsa
Secrétaire de séance



DECELLE Guy
Président de séance



La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de POITIERS 15 Rue de Blossac CS 80541 86020 POITIERS CEDEX, dans le délai de deux mois à compter de l'acquisition de son caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut également être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

***EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VAL DES VIGNES (CHARENTE)***

SEANCE DU 13 JUIN 2025

Le treize juin deux mille vingt-cinq

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Guy DECELLE, Maire de la Commune.

Date de convocation du Conseil Municipal : 06 juin 2025

*Présent(e)(s) : DECELLE Guy, VERGNION Philippe, BOULLAULT Angèle, CHABOT Jean-Michel, COUSSEAU Stéphanie, CHAIGNAUD Éric, BARBOT Jean-Pierre, BEULZ Loïc, BOIBELET AVRIL Elsa, COUSSEAU Hervé, MEIGNIEN Christine, NEBOUT Franck, MARTY Didier et TEXIER Isabelle
Pouvoir(s) : DÉNOUE Joël à NEBOUT Franck, MOUNIER Marlène à CHABOT Jean-Michel et CATINOT Isabelle à MEIGNEIN Christine.*

Absent(e)(s) : LASNIER Isabelle et CADORET Anita

Nombre de conseillers : - En exercice : 19 - Présents : 14 - Votants : 17

Secrétaire de séance : BOIBELET AVRIL Elsa

N° 2025-05-07

DEMANDE DE MODIFICATION DE L'OAP DU BOURG DE JURIGNAC TRANCHE A

Rapporteur : Guy DECELLE, Maire

Monsieur le Maire rappelle que le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) de la CDC 4B Sud Charente est applicable sur notre commune depuis le 02 février 2024.

Il explique que ce PLUi prévoit plusieurs orientations d'aménagement et de programmation (OAP) sur le territoire communal de Val des Vignes et notamment l'OAP dans le Bourg de Jurignac avec la tranche A « Cœur de bourg autour de l'Eglise » et la tranche B « Cœur de bourg autour de la Mairie ».

Il souligne que la tranche B est en cours de réalisation avec l'aménagement du lotissement de l'Espace DEFFRANCE mais qu'il ne sera pas possible de réaliser la tranche A.

En effet cette tranche A concerne à la fois des terrains communaux et privés, en programmant l'aménagement en fonction d'accès qui ne sont pas réalisables puisque construits, pour certains, parfois depuis plusieurs années ou déclassés avec installations de système d'assainissement autonome pour d'autres.

Ces incohérences qui existaient déjà lors de l'élaboration du PLUi n'ont malheureusement pas été relevées avant que la municipalité ne se penche sur l'aménagement de la tranche B.

C'est pourquoi, Monsieur le Maire sollicite de l'assemblée l'autorisation de demander à la CDC 4B Sud Charente de modifier la tranche A OAP « Cœur de bourg autour de l'Eglise ». D'une part, en modifiant les parcelles cadastrales intégrées dans cette tranche et d'autre part, en supprimant les projets d'accès à la RD 107 et à la VC n° 1 qui ne seront pas réalisables.

Le Conseil Municipal,

- Au vu de cet exposé,

016-200
Reçu le

AD. Préfecture

Date de transmission de l'acte: 08/12/2025

Date de réception de l'AR: 08/12/2025

016-200054187-DE20250808-DE

A G E D I

amment l'art L53-36 et suivants,

- Compte-tenu de l'impossibilité de réaliser les accès projetés,

après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide :

1. D'approuver la proposition de Monsieur le Maire et demande à la CDC la modification de la tranche A de son OAP « Cœur de bourg autour de l'Eglise » prévue dans le PLUi de la CDC 4B.
2. D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document intervenant en application de la présente décision.

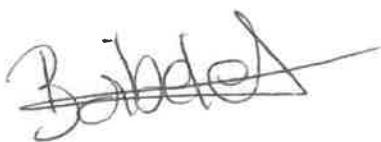
Vote : Pour : 17 Contre : 0 Abstention(s): 0

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

*En Mairie le 18 juin 2025,
La secrétaire de séance,
Elsa BOIBELET AVRIL*



*Le Maire,
Guy DECELLE*



*Certifié exécutoire :
par publication ou notification du20 JUIN 2025...
et transmission en Préfecture du20 JUIN 2025.*

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de POITIERS 15 Rue de Blossac CS 80541 86020 POITIERS CEDEX, dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut également être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr